

Annexes 8 et 10

La date anniversaire préfixe

Comment ça marche ?

L'accord du 28 avril 2016 concernant les dispositions des annexes spécifiques assurance-chômage des artistes et techniciens du spectacle entre en vigueur au 1er août 2016. Seules celles et ceux, dont la fin du contrat de travail justifiant une ouverture de droits interviendra à compter du 1er août 2016, bénéficieront de ces nouvelles dispositions.

Il fixe le seuil requis pour l'ouverture de droits à 507 heures sur 12 mois, qui ouvrent droit à 12 mois d'indemnisation, avec une date anniversaire préfixe.

La date anniversaire devient la date de réexamen des droits. Elle est toujours fixée au lendemain du dernier contrat, avant le réexamen.

Prenons le cas d'un-e artiste ou technicien-ne ouvrant de nouveaux droits le 18 août 2016, sur la base des nouvelles règles.

Sa date anniversaire sera donc fixée au 18 août 2017. A cette date, 3 possibilités peuvent se présenter à elle ou lui.

1. Son dernier contrat s'est terminé le 17 août 2017



Sa date anniversaire suivante restera le 18 août 2018.

2. Il/elle est sous contrat le 18 août 2017, et celui-ci se termine le 15 septembre 2017



Ses droits seront réexaminés le 16 septembre, et sa date anniversaire suivante sera fixée au 16 septembre 2018.

3. Il ou elle a eu plusieurs contrats, dont le dernier s'est terminé le 15 janvier 2017



Ses droits seront réexaminés le 18 août août 2018, mais sa date anniversaire suivante sera fixée au 16 janvier 2018.

Pour des raisons légales, il n'a pas été possible d'imposer une date anniversaire fixe, car il n'est pas prévu d'ouvrir des droits à l'assurance chômage lorsque l'on est sous contrat de travail.

C'est le même système que celui qui existait avant la réforme de du 26 juin 2003.

Connaître ses droits
CGT-SPECTACLE / www.fnsac-cgt.com